



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CIMENT PLASTIQUE PRO HIVER

Available in English

SANTÉ CANADA	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
		Non réglementé

SECTION I : IDENTIFICATION

Utilisation : Restauration de toiture.

Fabricant : ExpertSeal
327, 9e Avenue
Richmond (Québec) J0B 2H0
CANADA
Tél. : 819 826-1000

Distributeur : Division Resisto, Soprema Canada
1675, rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P7
CANADA
Tél. : 819 478-8408 et 1 877 478-8408

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h à 17 h) : 1 800 567-1492

CANUTEC (Canada) (24 h) : 613 996-6666

CHEMTREC (É.-U.) (24 h) : 1 800 424-9300

SECTION II : IDENTIFICATION DES DAGERS

DANGER

Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires ou provoquer de la somnolence ou des vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation des yeux.

Garder à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Utiliser uniquement des outils antiétincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas manger ou boire lors de l'utilisation de ce produit. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains à fond après manipulation. Porter des gants protecteurs, une protection oculaire et un respirateur à vapeurs organiques. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé. Garder au frais. Entreposer sous clef. Disposer du contenant conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

SECTION III : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	N° CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Asphalte	8052-42-4	30-60	0,5 mg/m ³	Non établie
Solvant Stoddard	8052-41-3	10-30	100 ppm	Non établie

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

INHALATION

Solvant Stoddard : Des vapeurs ou de la brume peuvent causer de l'irritation et des effets au système nerveux central (SNC), tels que des maux de tête, des étourdissements, une déficience intellectuelle et de la fatigue. (1)

Asphalte : L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'absorption sous utilisation normale du produit.

CONTACT AVEC LA PEAU

Solvant Stoddard : Selon l'information sur des animaux, le solvant Stoddard est un irritant modéré pour la peau. Des contacts répétés ou prolongés peuvent entraîner une dermatite de contact. (1)

Asphalte : L'asphalte peut causer une irritation de la peau. (2)

CONTACT AVEC LES YEUX

Solvant Stoddard : Les vapeurs, la brume et le liquide peuvent causer une légère irritation aux yeux. Le liquide a causé une légère irritation dans une étude sur des animaux. (1)

Asphalte : L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'absorption lors d'une utilisation normale du produit. (2)

INGESTION

Solvant Stoddard : Des études sur des animaux indiquent que la toxicité orale du solvant Stoddard est faible. Cependant, il est très dangereux même si quelques ml sont aspirés (respirés dans les poumons). L'aspiration peut facilement se produire avec le solvant Stoddard durant l'ingestion ou le vomissement. Il peut causer de graves dommages aux poumons et peut même être fatal. L'ingestion n'est pas une voie typique d'exposition au travail. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CONTACT AVEC LA PEAU

Solvant Stoddard : Le contact répété ou prolongé peut causer une irritation. Des rapports de cas indiquent que lorsque le solvant Stoddard est laissé en contact avec la peau, comme lorsque des vêtements mouillés avec du solvant Stoddard sont portés, des cloques et plaies peuvent se développer. (1)

Asphalte : Le contact répété ou prolongé peut causer de l'irritation. (2)

INHALATION

Solvant Stoddard : Voir les effets décrits ci-après.

Asphalte : L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'absorption lors d'une utilisation normale du produit. (2)

EFFETS SUR LE SYSTÈME NERVEUX

Solvant Stoddard : On nomme intoxication chronique au solvant organique le modèle des effets sur le système nerveux qui résultent d'une exposition excessive à divers solvants organiques. Cette condition est rare et semble se développer seulement à la suite de surexpositions répétées. Les symptômes possibles sont les suivants : maux de tête, étourdissements, pertes de mémoire, fatigue, douleurs aux articulations, insomnie, douleurs, engourdissements et fourmillements aux doigts et aux orteils, altération de la dextérité manuelle, dépression, irritabilité, instabilité émotionnelle, diminution de la capacité de concentration et nausées. Les formes graves d'intoxication chronique au solvant organique peuvent être réversibles ou seulement lentement réversibles. Des études sur des peintres suggèrent que l'exposition à long terme (exposition moyenne de 22 à 27 ans) à des solvants organiques, tels que le solvant Stoddard, peut causer une intoxication chronique au solvant organique. Ces peintres ont été exposés à plusieurs produits chimiques différents, pendant plusieurs années, et il n'est pas possible de relier ces effets à l'un de ces produits chimiques. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

EFFETS SUR LE SANG

Solvant Stoddard : Une diminution de la production de cellules de moelle osseuse (anémie aplasique) a été observée chez des personnes exposées à plusieurs reprises pendant de longues périodes (des mois à des années) au solvant Stoddard. Cette condition a été fatale dans 4 des 5 rapports de cas. Il a été suggéré que la présence de benzène peut avoir été responsable de l'anémie aplasique. L'exposition au benzène est reconnue comme une cause de l'anémie aplasique. Des produits commerciaux actuels de solvant Stoddard contiennent que des traces de benzène (moins de 10 ppm). (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

EFFETS SUR LE FOIE ET LES REINS

Solvant Stoddard : Il existe un rapport de cas concernant un travailleur qui a développé des lésions rénales à la suite de fortes expositions au solvant Stoddard par inhalation et par la peau non protégée, 6 heures par jour pendant une année. En raison de cette exposition, le travailleur a présenté une toxicité aiguë. En outre, en 1940, un rapport de cas a révélé qu'un travailleur a développé des lésions hépatiques, de l'anémie et des problèmes d'estomac après avoir travaillé avec ses mains immergées ou mouillées avec du solvant Stoddard, pendant 3 mois. Cette personne travaillait dans l'industrie du nettoyage à sec et était simultanément exposé à d'autres produits chimiques. Dans une étude menée auprès de peintres de maisons, un lien a été fait entre l'exposition à des solvants organiques, comme le solvant Stoddard, et des lésions hépatiques. Les peintres étaient aussi exposés à plusieurs autres produits chimiques, et il n'est pas possible de tirer de conclusion de cette étude. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Solvant Stoddard : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a revu la cancérogénicité des solvants pétroliers (en incluant le solvant Stoddard dans un sous-groupe de white-spirits). Le CIRC a conclu qu'il est impossible de classer les solvants pétroliers en fonction de leur cancérogénicité chez l'humain. Des études ultérieures sur la cancérogénicité chez des travailleurs de l'industrie du nettoyage à sec et de la blanchisserie ont montré une augmentation de divers cancers, notamment le cancer du rein et de la vessie. Toutefois, ces études sont extrêmement difficiles à évaluer puisque les travailleurs ont été exposés à plusieurs solvants, dont le tétrachloroéthylène, un carcinogène potentiel. Le CIRC a conclu qu'il est impossible de classer ce produit chimique en fonction de sa cancérogénicité chez l'humain (Groupe 3). L'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) n'a pas donné de mention de cancérogénicité à ce produit chimique. Le Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis n'a pas listé le solvant Stoddard dans son rapport sur les cancérogènes. (1)

Asphalte : Non classé par le Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis, l'Occupational Safety & Health Administration (OSHA), L'Union européenne (UE) et l'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH). Dans sa monographie (Volume 103) de 2013, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conduit une revue documentaire sur la cancérogénicité potentielle du bitume (le terme européen pour décrire l'asphalte). Une de ses conclusions fut que « l'exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions lors des travaux de pavage est possiblement cancérogène pour les humains (groupe 2B) ». En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à ce que l'exposition à des fumées dangereuses survienne. L'information sur la cancérogénicité est donnée à titre de référence seulement. (2)

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Solvant Stoddard : Deux études semblent indiquer un lien entre l'exposition à des white-spirits (y compris le solvant Stoddard) et des malformations congénitales. Aucune conclusion ne peut être tirée de ces études en raison de leurs limites, parmi lesquelles la petite taille des populations étudiées et l'exposition simultanée à d'autres produits chimiques. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

Solvant Stoddard : Aucune étude sur des humains ou des animaux n'est disponible. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Solvant Stoddard : Selon des essais menés sur des cellules sanguines humaines en culture (in vitro), des études sur des animaux et des essais bactériologiques, le solvant Stoddard n'est pas un mutagène. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

SUBSTANCES SYNERGIQUES

Solvant Stoddard : Aucune information disponible. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

ACCUMULATION POTENTIELLE

Solvant Stoddard : En raison de sa solubilité dans les graisses, le solvant Stoddard peut s'accumuler dans les graisses dans une certaine mesure. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

Laver avec beaucoup d'eau. Si une irritation de la peau se produit : Obtenir des conseils médicaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant la réutilisation.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact s'il y a lieu et si faisable. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste : Obtenir des conseils médicaux.

INHALATION

Évacuer la personne à l'air frais et garder dans une position confortable pour favoriser la respiration. Appeler un centre antipoison en cas de malaise.

INGESTION

Contactez immédiatement un centre antipoison. Ne pas provoquer le vomissement. Se rincer la bouche.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ :	Inflammable Classe II (NFPA)
EXPLOSIBILITÉ :	Sensibilité aux chocs : Probablement non sensible. Matériel stable
	Sensibilité aux décharges électrostatiques : Peut accumuler l'électricité statique lors du transvasement ou agitation
POINT D'ÉCLAIR :	37,8-39°C (100-102°F) (vase clos) (solvant Stoddard)
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ :	229°C (444°F) (solvant Stoddard)
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR :	(% en volume) 0,9 – 6 (solvant Stoddard)

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Ce produit est un liquide combustible. Ses vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air à une température de 37,8 °C ou plus. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite ou un contenant ouvert. Le liquide peut accumuler une charge électrostatique lors d'un transvasement ou d'une agitation. Il peut s'accumuler dans un espace restreint, résultant une toxicité et un risque d'inflammabilité. Les contenants peuvent exploser à la chaleur du feu. Ne pas couper, percer ou souder les contenants vides.

PRODUITS DE COMBUSTION

Des gaz et des fumées toxiques et irritants peuvent être générées par la décomposition thermique du produit. Des gaz et des fumées toxiques et irritants peuvent émaner de contenants vides lorsqu'ils sont soumis à des températures élevées.

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conforme aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie en se plaçant à une distance maximale de l'incendie, ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Toujours rester éloigné des contenants lors de l'incendie vu le risque élevé d'explosion. Arrêter la fuite avant de tenter d'éteindre le feu. Si la fuite ne peut être arrêtée et si la région avoisinante ne présente pas de risques, laisser le feu brûler. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

MOYENS D'EXTINCTION

Mousse anti-alcool ou universelle, poudre chimique sèche, CO₂, sable. L'eau pulvérisée lors d'un incendie peut s'avérer inefficace puisque le produit a un point d'éclair très bas.

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

FUITES ET DÉVERSEMENTS

Ventiler le secteur. Revêtir les équipements de protection appropriés pendant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'ignition. Fermer la source de la fuite si la manœuvre peut être effectuée de façon sécuritaire. Contenir la fuite. Absorber avec une matière inerte, comme du sable ou de la terre. Ramasser le produit à l'aide d'une pelle ou d'un balai anti-étincelles. Déposer dans un contenant qui se referme. Refermer le contenant et l'entreposer dans un endroit ventilé jusqu'à ce qu'il soit mis au rebut. Ne pas toucher au produit déversé ni marcher dedans. Laver le secteur du déversement avec de l'eau et du savon. Empêcher les résidus de lavage de pénétrer dans les conduites d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces restreints. Se défaire du produit récupéré selon les normes environnementales de sa localité.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Ce produit et ses vapeurs sont inflammables et toxiques. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les brumes, les vapeurs et les poussières. Bien se laver les mains après manipulation. Avant la manipulation du produit, il est important de s'assurer que les recommandations sur le contrôle de la ventilation ainsi que sur les équipements de protection personnelle sont suivies. Les personnes travaillant avec ce produit devraient être formées sur les risques et les précautions à prendre lors de l'utilisation. Éliminer toutes les sources d'ignition (étincelles, flammes, surfaces chaudes). Garder éloigné de la chaleur. Mettre à la terre les contenants pour éviter l'accumulation d'électricité statique. Refermer hermétiquement tous les contenants partiellement utilisés.

ENTREPOSAGE

Entreposer les contenants à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri du soleil. Entreposer le produit à l'écart des substances incompatibles. Interdire de fumer près des lieux d'entreposage. Entreposer ce produit conformément aux codes d'incendie et du bâtiment ainsi qu'à toute réglementation en matière de santé et sécurité. Le lieu d'entreposage devrait être clairement identifié, libre de toute obstruction et accessible au personnel formé et entraîné seulement. Inspecter périodiquement les lieux pour détecter les fuites ou les dommages. Avoir, près des lieux d'entreposage, les extincteurs appropriés et des absorbants pour pallier les fuites. Inspecter tous les contenants pour s'assurer qu'ils sont bien étiquetés.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants en polyalcool de vinyle (PVA) ou en viton.

RESPIRATOIRE : Si le TLV est dépassé, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes aux normes.

AUTRES : Avoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

CONTRÔLE DES VAPEURS : Des échappements d'air doivent être prévues en quantité suffisante pour maintenir le niveau des vapeurs et des poussières sous les limites recommandées.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide visqueux
ODEUR ET APPARENCE :	Liquide noir avec odeur de solvant
SEUIL DE L'ODEUR :	Non disponible
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :	Plus lourd que l'air
TAUX D'ÉVAPORATION (acétate N'Butyle = 1) :	0,1 (solvant Stoddard)
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) :	Non disponible
POINT DE CONGÉLATION :	Non disponible
DENSITÉ (H₂O = 1) :	Non disponible
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) :	Insoluble
CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (C.O.V.) :	175 g/l
VISCOSITÉ :	Non disponible

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériel est stable.

CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ : Éviter la chaleur excessive, la flamme nue, la décharge d'électricité statique, les étincelles et autres sources d'inflammation.

INCOMPATIBILITÉ : Le produit peut réagir avec des agents oxydants forts.

PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION : Aucun identifié.

POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE : Non

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Solvant Stoddard : (1)

CL₅₀ (rat) : 880 ppm (exposition de 4 heures)

DL₅₀ (oral, rat) : > 5 500 mg/kg

DL₅₀ (cutané, lapin) : > 3 000 mg/kg

Asphalte : Non disponible.

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

INHALATION

Solvant Stoddard : Des études à court terme sur des animaux ont montré une dépression du SNC et une irritation aux yeux, au nez et à la gorge. Des rats exposés pendant une période de 8 heures à 1 400 ppm de solvant Stoddard ont ressenti une irritation aux yeux, ont développé un écoulement sanguin autour du nez et on montré des signes d'une légère perte de coordination. On n'a observé aucun effet chez des rats exposés pendant 8 heures à 420 ppm. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

IRRITATION DES YEUX

Solvant Stoddard : Le solvant Stoddard est un irritant modéré pour les yeux. A causé une irritation minime chez des lapins lorsque 0,1 ml a été appliqué dans un test standard de Draize. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

IRRITATION DE LA PEAU

Solvant Stoddard : Le solvant Stoddard est un irritant modéré pour la peau. Dans un test standard de Draize, une application de 0,5 ml de solvant Stoddard (ébullition 160,6-199,4°C) sur la peau intacte et éraflée de lapins pendant 24 heures a causé une irritation modérée de la peau (marquée 4,5/8). (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

INHALATION

Solvant Stoddard : Des études à long terme menées sur des animaux ont montré seulement une irritation des poumons et des effets légers au foie et aux reins. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

SENSIBILISATION DE LA PEAU

Solvant Stoddard : Aucune sensibilisation observée lorsque testé sur des cochons d'Inde. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Solvant Stoddard : Aucun effet fœtal n'a été rapporté suite à l'exposition maternelle des rats à 100 ou 300 ppm d'essences minérales 6 heures/jour durant la grossesse. Aucun autre détail n'a été rapporté. Aucun effet n'a été obtenu dans une autre étude avec des expositions jusqu'à 950 ppm, malgré la toxicité maternelle. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

MUTAGÉNICITÉ

Solvant Stoddard : Le solvant Stoddard injecté dans la moelle des souris ou des rats n'a pas produit d'aberrations chromosomiques. Il n'a pas induit de mutations dans le sperme des rats mâles exposés avant l'accouplement. On n'a observé aucune mutagénicité dans des tests avec des bactéries ou des cellules de lymphomes de souris. (1)

Asphalte : Aucune information disponible.

SECTION XII : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Lors d'un incendie, empêcher l'eau de s'infiltrer dans les égouts pluviaux ou sanitaires, les lacs, les rivières, les ruisseaux ou les conduites d'eau publiques. Bloquer l'accès vers les drains et les fossés. Selon la réglementation, les autorités provinciales, fédérales et d'autres agences peuvent exiger d'être mises au courant de l'incident. La zone du déversement doit être nettoyée et restaurée à son état original ou de façon à satisfaire les autorités. Ce produit peut être dommageable pour la vie aquatique.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit est considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière est également reconnue comme un déchet dangereux par le RCRA (É.-U.); l'élimination doit donc suivre la réglementation de l'EPA. Ne pas jeter avec les ordures ménagères ou dans les égouts.

SECTION XIV : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par DOT et TMD.

SECTION XV : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

LIS : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans la Liste intérieure des substances (LIS – Canada).

TSCA : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

Prop. 65 : Ce produit ne contient pas des substances chimiques reconnues par l'État de la Californie comme causant le cancer ou de la toxicité reproductive.

SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

GLOSSAIRE :

ASTM : American Society for Testing and Materials (États-Unis)

CAS : Chemical Abstract Services

DL₅₀/CL₅₀ : Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées

DOT : Department of Transportation (États-Unis)

EPA : Environmental Protection Agency (États-Unis)

RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)

SGH : Système Général Harmonisé

TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

Références :

- (1) CHEMINFO (2015), Canadian Centre of Occupational Health and Safety, Hamilton (Ontario) Canada.
- (2) Fiche de données de sécurité du fournisseur

Numéro de la FDS : CA U DRU SS FS 135

Pour plus de renseignements : 1 800 567-1492

Les fiches de données de sécurité de RESISTO sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.resisto.ca

Justification de la mise à jour :

- Format SGH

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus ni aucune de ces sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.